



5^c
Le Numéro

RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
46, Rue du Croissant, Paris
Tout ce qui concerne l'Administration du journal doit être adressé à l'Administrateur.
TELEPHONE : 102.69

Directeur Politique :
JEAN JAURÈS

ABONNEMENTS
Paris, Seine et Seine-et-Oise
Un An 18 fr. » 21 fr. » 34 fr. »
Six Mois 9 fr. » 10 fr. » 16 fr. 50 »
Trois Mois 4 fr. 50 » 5 fr. 25 » 9 fr. »
Un Mois 1 fr. 50 » 1 fr. 75 »
Les Abonnements sont reçus SANS FRAIS dans tous les Bureaux de Poste.

5^c
Le Numéro

Crime impossible

A la suite des incidents qui se sont produits avant-hier à la conférence des Bourses, le bruit d'une scission de la Confédération s'est répandu de nouveau dans le monde ouvrier. Pour nous, nous nous refusons à y croire. De quel côté que vint la scission, de ceux qu'on appelle les révolutionnaires ou de ceux qu'on appelle les réformistes, ou des uns et des autres, elle serait un attentat contre le prolétariat. Ce n'est pas seulement la Confédération qui serait déchirée ; c'est chacune des grandes organisations ouvrières ; c'est chacun des syndicats, et le Parti socialiste lui-même, associé aux mouvements de la classe ouvrière, subirait le contre-coup de ces querelles et de ces divisions.

Quoi ! la grande corporation des mineurs, qui a réalisé depuis peu, et avec tant de joie, son unité, serait obligée de prendre parti pour l'une ou l'autre des deux Confédérations rivales, ou de se diviser entre elles ! Et la même dislocation s'étendrait à tous les groupements ouvriers ! Et le pouvoir, ironique et gouailleur, triompherait de cette œuvre de dissolution conforme en effet à son génie !

Non, aucun homme, aucun groupe n'assumera cette responsabilité. Et nous, nous ne cesserons pas de jeter à la classe ouvrière un avertissement plein d'angoisse et un appel d'unité. Le Parti socialiste a respecté jusqu'au scrupule l'autonomie du syndicalisme. Nul ne peut l'accuser d'avoir, par une ingérence indiscrète, aggravé les querelles, agité les dissidents, préparé les ruptures. Sachant bien que l'action parlementaire et électorale est nécessaire au prolétariat, mais sachant aussi qu'elle est insuffisante et qu'une puissante organisation syndicale est la condition absolue de la libération ouvrière, il n'avait qu'un vœu : voir se constituer un syndicalisme ardent et vaste, à la fois révolutionnaire et réformateur. Ici même, nous avons pressé tous les militants de toutes les tendances de collaborer, d'exposer leurs vues. Nous nous sommes refusés à toute politique syndicaliste exclusive. Nous avons été plus d'une fois traités en suspects par les révolutionnaires, et plus d'une fois aussi nous avons été accusés par les réformistes de les soutenir trop mollement.

Mais précisément parce que nous n'avons pas cédé à l'esprit de coterie ou de secte, précisément parce que le Parti socialiste, ayant constitué son unité, a salué avec joie la promesse, l'espérance d'un syndicalisme uni, ample et fort, nous avons le droit de nous adresser, par-dessus les querelles de l'heure présente, à tous les prolétaires ; nous avons le droit et le devoir de leur crier : Prenez garde ; réveillez-vous ; ne permettez pas que les disputes et les rivalités des états-majors du syndicalisme rompent le bloc prolétarien.

Bien loin qu'il convienne de briser en deux tronçons la Confédération du Travail, il faut en assurer l'unité et l'élargir sans cesse. C'est parce que la base syndicale est trop étroite que la pointe de la pyramide est agitée par de perpétuelles oscillations. Sur huit millions de salariés il y a à peine huit cent mille syndiqués ; sur huit cent mille syndiqués il en est à peine trois cent mille qui soient à la Confédération, et la volonté de ces trois cent mille, trop lointaine, trop intermittente, trop indirecte, ne se fait pas sentir efficacement dans la direction de la Confédération elle-même. Dès lors, les groupes de dirigeants, séparés de la masse ouvrière qui équilibrerait naturellement les tendances et qui réduirait à leur juste valeur les questions personnelles, sont réduits à se dévorer dans un cercle étroit. Vous le divisez en deux cercles plus étroits encore, les misérables compétitions des individus se multiplieront. Dans chacune des deux tendances désormais séparées se créeront des sous-tendances, ce sera la dispersion infinie et l'impuissance lamentable.

Avant tout, il faut sauver l'unité confédérale pour l'agrandir. Le peuple ouvrier, écorché des luttes d'individus, lassé des formules outrecuidantes, est prêt à entendre les paroles de raison et de vivante sagesse. Honte à quiconque, sortant de la Confédération, avouera son impuissance, et son peu de foi en lui-même ! L'avenir, dans la Confédération, est à ceux qui sauront proposer et pratiquer des méthodes de large recrutement syndical, rétablir la communication des minorités ardentes et de la masse prolétarienne, combiner l'enthousiasme révolutionnaire et l'action réformatrice incessante, et appeler peu à peu tous les salariés vers les hauteurs de l'idée par le bienfait sensible de conquêtes graduelles !

A travers toutes ces épreuves et tous ces conflits c'est une grande crise d'idées qui s'annonce dans le prolétariat militant. Bien aveuglés et bien mécontents ceux qui la rapetisseraient à une pauvre querelle d'individus ou de groupes !

La classe ouvrière ne le permettra pas. Et le Parti socialiste, fort de son unité péniblement conquise, travaillera aussi à sauver l'unité prolétarienne.

JEAN JAURÈS.

A qui profite le Sabotage ?

Nous recevons, du citoyen Pauron, la lettre suivante :
Pendant la dernière grève des P. T. T., les journaux signalèrent certains actes de sabotage des lignes télégraphiques et téléphoniques sans que toutefois des accusations formelles fussent portées contre le personnel ouvrier.

Aujourd'hui, le travail a repris. Les victimes de M. Clemenceau cherchent avec la tenacité impitoyable que donne l'obligation d'apporter du pain à la famille un emploi problématique, rendu souvent illusoire, puisqu'elles sont signalées à l'attention de ceux chez qui ils pourraient trouver du travail.

Mais voici que de nouveaux actes de sabotage, compliqués de tentatives de dérèglement de trains, viennent à nouveau surexciter l'opinion publique.

Le premier jour, on accusait des anarchistes ! Aujourd'hui, certains journaux sont plus catégoriques et déclarent ouvertement que seuls des ouvriers expérimentés ont pu commettre ces tentatives.

Sans vouloir discuter l'efficacité de ces actes de sabotage commis sur les lignes, et qui jusqu'ici n'ont empêché nullement la transmission des télégrammes, puisque les équipes les réparent le jour même, on comprend difficilement le mobile qui ferait agir ainsi des gens sérieux et sains d'esprit.

La vengeance ? objectera-t-on. Mais tous nos camarades révoqués, et tous ceux qui ont repris le travail savent très bien que de tels actes ne peuvent que leur nuire dans l'esprit du public.

Un seul homme peut s'en réjouir : M. le Président du Conseil, qui a déclaré que pas un postier ne serait réintégré tant qu'il serait ministre.

A l'heure actuelle, il doit se frotter les mains de contentement. Le sabotage vient très à propos pour lui permettre de persuader au pays que la répression doit continuer impitoyable, non pas seulement contre les saboteurs, mais contre les postiers qui ont eu la naïveté de croire à sa parole d'honneur.

LE TRAVAIL DANS LES BLANCHISSERIES

A trop longue Besogne Trop maigre Salaire

Dans les blanchisseries d'importance moyenne qui forment à Boulogne, Saint-Cloud, Sèvres, Rueil, le travail ne connaît pas la régularité en honneur dans les grandes usines. On commence à pointe d'aube ; on finit quand le patron l'ordonne : douze, quinze, dix-sept heures plus tard.

Il est des loils, direz-vous, qui interdisent de faire travailler les femmes plus de dix heures par jour. Sachez que ces lois ne sont pas faites pour les blanchisseuses de la banlieue parisienne et qu'au surplus, ces messieurs s'en moquent : ils le proclament eux-mêmes en un langage plus énergique.

LIVREURS ET LAVEURS
Le premier arrivé à la blanchisserie est le livreur. Il prend son service à cinq heures du matin. Il rapporte aux clients le linge sale à la blanchisserie. Vous connaissez sa lourde voiture, dont le toit est surchargé de paquets de linge. Les toiles qui enveloppent le linge sale sont les mêmes qui entourent le linge propre et paquets et paquets voisinent étroitement. Certains décrets de 1904 prescrivent la séparation du linge, interdisent le contact des pièces malpropres, contaminées souvent, et des autres toutes fraîches lavées, qui vont être livrées au public.

Mais la majorité des patrons blanchisseurs marquent aux décrets le même dédain qu'aux lois de protection ouvrière.

Le livreur quitte son service à la nuit jamais avant sept heures du soir, souvent à neuf heures, parfois à onze heures. Quinze à seize heures de travail sont la moyenne de sa « journée ». La moyenne de son salaire est de 40 francs par semaine. Force lui est de prendre ses repas au restaurant, durant sa tournée, et cette coûteuse nécessité grève son budget.

Il ignore le repos hebdomadaire. Le dimanche matin, le livreur va nettoyer la voiture et l'usine, soigner les chevaux. Il n'est jamais libre avant une heure de l'après-midi. Le patron peut toujours le retenir toute la journée s'il a « besoin d'un homme ». Mentionnons, pour être justes, que le repos hebdomadaire est scrupuleusement accordé aux chevaux. Bien mieux, si un cheval semble fatigué en semaine, le patron blanchisseur n'hésite pas à payer pour un relais et à laisser la bête surnée à l'écurie. On appréciera le bon cœur des patrons blanchisseurs.

Le linge sale rendu à la blanchisserie passe aux mains des laveuses. Les décrets de 1904 prescrivent la remise aux ouvriers chargés de cette manipulation répugnante et dangereuse, de vêtements spéciaux : blouses, surtouts, etc. Ces décrets sans prestige ne sont pas mieux observés sur ce point que sur les autres : les ouvriers ignorent les « vêtements spéciaux ». Les ouvrières d'une maison de Boulogne reçoivent cependant des blouses. Mais il leur

est retenu chaque semaine 0 fr. 30 pour « frais de blanchissage ». Elles préféreraient blanchir leurs blouses elles-mêmes que verser si souvent trente centimes pour un vêtement d'une valeur de trois francs ! Mais les patrons — on ne sait vraiment pourquoi — préfèrent les trente centimes. Les laveuses qui mettent le linge au cuvier et qui le décuvent ensuite pour le porter aux « tonneaux à laver » ou barbotés (à moins que ce ne soit aux machines à essasser, lessiver, laver et rincer), manipulent constamment l'eau brûlante chargée d'acides et d'impuretés. Ils en respirent aussi la buée. Ils ont les mains rongées d'eczéma, véritable stigmate professionnel. Ils sont tous bronchitiques. Ils gagnent 0 fr. 45 à 0 fr. 55 par heure. Ils commencent à 5 heures du matin et finissent à 7 heures, 8 heures ou 9 heures du soir. Quatorze à seize heures, durant lesquelles ils sont trempés des pieds à la tête.

LES REPASSEUSES

Le linge non plat, ainsi séché, est repassé à la main. Les fers sont chauffés sur des poêles à charbon dont les émanations vicient l'atmosphère. La chaleur est étouffante dans les repasseries, dont toutes les fenêtres sont closes pour éviter l'entrée d'escarbilles qui terniraient le linge frais.

Quand le séjour dans l'atelier devient insupportable, on établit entre la porte et un vasistas de la toiture, un courant d'air qui glace les ouvrières en nage. De toutes petites filles travaillent avec les repasseuses : elles ont dix ans, onze ans, si par hasard, l'inspecteur du travail se présente, on cache les gamines sous les tables. Mais les alertes sont bien rares.

Les repasseuses de linge plat commencent à 7 heures du matin et achèvent à 8 heures du soir.

FILLES DE SEMAINE

Les ouvrières et ouvrières des blanchisseries ont pour auxiliaires les filles de semaine, servantes à tout faire, apâtes à toutes les besognes et qui ne connaissent guère de repos. Elles gagnent de douze à quinze francs par semaine ; elles sont nourries et logées. Elles commencent à six heures du matin ; à onze heures ou midi, elles sont encore sur pied. Le dimanche, elles se reposent... à partir de quatre heures de l'après-midi. Jamais plus tôt. Souvent plus tard. Pour l'inspecteur du travail, ce sont des domestiques. Domestiques également, les gamines de treize ans qui aident aux livreurs, bissent aux étages supérieurs des maisons les lourds paniers de linge ou les transportent le long de rues trop abruptes pour que la voiture s'y hasarde. Nourries, logées, elles touchent 1 à 4 francs par semaine.

LA TUBERCULOSE LES DÉCIME

Les résultats d'un surmenage si intensif en un milieu très malsain, M. le professeur Landouzy les a constatés en son service de l'Hôpital Laennec, où les ouvrières et ouvriers des blanchisseries de Boulogne, Billancourt, Puteaux, et Suresnes reçoivent des soins. Nombre d'accidents du travail les frappent : varices, ulcères variqueux chez les femmes. Hernies chez les hommes. Contusions, entorses, fractures, phlegmons, brûlures, communs aux deux sexes. « Une chose nous frappe, déclare M. le professeur Landouzy en sa communication au Congrès international de la Tuberculose, publiée dans le Bulletin de l'Inspection du Travail, c'est la morbidité représentée par les affections d'ordre gynécologique : accidents de puerpéralité, suites de couches, métrites, métrorragies, salpingites, péritonites, prolapsus, fibromes et cancers utérins ». Mais le grand agent de mortalité chez les travailleuses des blanchisseries est la tuberculose. « Elle atteint plus de tiers de nos 1202 blanchisseuses et repasseuses et moins de la moitié de nos 888 blanchisseurs. La tuberculose frappe de meilleure heure les femmes que les hommes : ceux-ci semblent, en moyenne, touchés après la quarantaine, vers 45 ou 47 ans ; les blanchisseuses autour de la trentaine. Une chose encore particulièrement frappante : la tuberculose professionnelle : c'est l'effroyable mortalité qui fait plus que décimer blanchisseurs et blanchisseuses : sur 238 professionnels des deux sexes décédés en cinq ans à Laennec, 143 succombent à la phthisie. Sur 50 décès d'hommes, 38 se rapportent à la tuberculose ; soit 75 % contre 106 blanchisseuses mourant poitrinaires sur 187, soit 56 % de mortalité tuberculeuse féminine ! »

Après de pareils chiffres, il est superflu d'insister sur le danger social d'une telle situation. Les ouvrières et ouvrières blanchisseuses, dans l'intérêt de leur santé et de leur vie, pour la santé et la vie de leurs enfants, doivent imposer des conditions plus hygiéniques de manipulation du linge sale — la manipulation actuelle est une des causes principales de tuberculisation — et la limitation de la journée de travail.

Ils n'ont qu'un seul moyen d'obtenir ces premiers résultats : c'est de se montrer solidement groupés en un syndicat actif, agissant. C'est d'eux et d'eux seuls que dépend l'amélioration de leur sort. Qu'ils demandent à leurs énergiques camarades les terrassiers ce que peut faire un syndicat solidement constitué pour la diminution des journées de travail, l'élévation des salaires, le respect des lois de protection ouvrière ! Il ne sert à rien de se plaindre : il faut savoir se défendre.

Léon et Maurice BONNEFF.

EN DEUXIÈME PAGE :
SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES POSTIERS RÉVOQUÉS

Le Trust des Bulletins Financiers

L'Humanité a publié récemment un article sur « le trust des Bulletins financiers » ; elle s'est engagée à insérer les rectifications qui pourraient lui parvenir. L'Autorité nous a fait savoir qu'elle n'avait pas traité avec le trust, ni autorisé personne à le faire.

Nous donnons très volontiers acte à l'Autorité de sa rectification.

A la C. G. T.

UNE RECTIFICATION
Une grosse erreur, résultat d'une coquille typographique, s'est produite dans notre compte rendu des votes émis à la Conférence des Bourses, sur les propositions Luquet et Blanchard. Voici exactement ces votes :
Proposition Luquet 51 voix
Proposition Blanchard 43 —
Abstentions 14

TRIBUNE SYNDICALE

Les Employés et le R. H. (1)

Par A.-J. CLEUET

II

Dans le dernier article où j'ai commencé à analyser le projet de révision de la loi sur le Repos hebdomadaire élaboré par la Commission du travail, j'ai signalé deux points qui ne nous donnent pas satisfaction : le repos de vingt-quatre heures au lieu de trente-six et le système des « deux demi-journées » dans les cas où un repos compensateur doit être accordé.

Pour ne pas être injuste il faut signaler, avant de faire de nouvelles critiques contre le projet, l'amélioration apportée par la nouvelle rédaction du paragraphe premier de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1906.

Le texte actuel est ainsi libellé. « Dans tout établissement qui aura le R. H. au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins ou bureaux... »

Tous les patrons ont usé et abusé de cette disposition. Sous prétexte de nettoyage des locaux (magasins et bureaux), une grande partie de leur personnel est privée, chaque dimanche, de la moitié de la journée de repos.

Les portes sont fermées à la clientèle, c'est vrai, mais à l'intérieur, des employés et des garçons de magasin se livrent à une toute autre besogne. Celle du nettoyage et du balayage. Et pour les inspecteurs du travail le contrôle est très difficile, sinon impossible. Un certain nombre de ces fonctionnaires l'ont d'ailleurs déclaré dans leurs rapports sur l'application de cette loi.

Il y a donc, actuellement, un grand nombre d'employés et de garçons de magasin, qui ne bénéficient que d'un demi repos hebdomadaire.

La Commission du travail a donc eu raison de prévoir que pour toutes les personnes touchées par cette exception, un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé devra être accordé dans la quinzaine.

Cette amélioration au texte actuel est de nature à supprimer des abus, car les patrons n'auront plus aucun avantage à faire venir le dimanche, plus de personnel qu'il en est besoin pour le nettoyage, puisqu'ils seront assujettis à lui accorder le repos compensateur.

Mais il est fâcheux que la Commission du travail ne soutienne pas ce principe très équitable du repos compensateur dans tous les cas de dérogations prévues par la loi.

Ainsi pour les dérogations accordées par les municipalités, lorsque le repos du dimanche coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier ou une affluence extraordinaire d'acheteurs, c'est le repos hebdomadaire supprimé purement et simplement six fois par an, puisque les maires pourront user de cette faculté pendant six dimanches.

Certes, nous nous rendons compte, aussi bien que MM. les patrons et les membres de la Commission du travail, des « besoins du commerce » et de la satisfaction qu'il faut donner à la clientèle, et nous concevons donc parfaitement que les établissements de détail donnant le repos hebdomadaire chaque dimanche aient besoin annuellement de quelques exceptions à cette règle.

Mais nous croyons rester dans la logique en demandant qu'un repos compensateur, dans la semaine ou dans la quinzaine, soit accordé aux employés.

Et nous réclamons ce repos compensateur, avec d'autant plus de force, que la Commission du travail, dans sa touchante sollicitude pour les employés de commerce complète (?) l'article 6 de la loi en accordant aux établissements commerciaux une suspension du R. H. cinq fois par an, pour inventaire ou préparation des expositions de saison.

POUR LES RÉVOQUÉS



Un camarade des postes, le citoyen D. Morer, a exécuté un certain nombre de portraits-charges, tout à fait réussis, des militants postiers, dont nous donnons ci-dessus un spécimen.

NOTES

Jeu de Hasard

L'administration de la « Justice » est une chose infiniment plus bouffonne qu'on ne le croit généralement. La robe de Grippeminaud est faite de la même étoffe rouge que la culotte de Guignol...

Ainsi hier, à la cour d'assises, un jeune homme a été, pour un même délit, successivement reconnu innocent et coupable !

Une première fois le jury avait répondu Non à la question « Léon D... s'est-il volontairement livré à des violences sur l'agent Mathieu ? », et, à cause d'une contradiction relevée dans son verdict, délibérant une seconde fois, il répondit Oui à cette même question ! En sorte que pendant quelques instants l'accusé s'est trouvé déclaré non coupable du fait pour lequel, dix minutes après, on le condamnait à un an de prison ! C'est déjà joli, n'est-ce pas ?

(1) Voir notre numéro 1850 du 11 mai.